

Fiche d'inscription - Sport pour tous 2023/2024



(Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires et jours fériés et pont de l'Ascension du 11 septembre 2023 au 21 juin 2024) De la GS au CM2

Le multisport sera encadré par deux animateurs LICENCIE STAPS et BPJEPS SPT, Killian et Matthieu certains soirs et par l'un des deux les autres soirs. Cette formule permet à l'enfant de découvrir un large éventail d'activités physiques, de s'y essayer et ainsi peut-être de trouver le sport qui lui conviendra voire qui le passionnera plus tard. Les séances se dérouleront le plus souvent possible sur le Stade Chauffour, les enfants y seront amenés et ramenés par les animateurs et leur récupération ne pourra se faire qu'à l'école.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : G F

Adresse : _____

Date de naissance : __/__/____ A : _____ Classe 2023/2024 : _____

2. RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Nom/Prénom : _____

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Téléphone du domicile : --/--/--/--/--- Téléphone du domicile : --/--/--/--/---

Portable : --/--/--/--/---

Portable : --/--/--/--/---

Courriel : _____

Courriel : _____

Profession : _____

Profession : _____

Téléphone professionnel : --/--/--/--/---

--/--/--/--/---

3. AUTORISATIONS PARENTALES

Je, soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant : _____

- Autorise l'APEB la capture et la diffusion de photos ou de vidéos à vocation éducative et de communication interne ou externe de l'association (publication de presse, blog, site internet) sur lesquelles figure mon enfant (cette autorisation pourra être retirée en adressant une demande par courrier à l'association partenaire en charge des accueils).
- Reconnaiss avoir été informé (e) que les activités de l'association peuvent nécessiter des déplacements à pieds ou en transports collectifs.
- M'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par l'association en cas de soins médicaux ou chirurgicaux sur mon enfant.

Fait le : _____

Fait le : _____

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

- J'autorise mon enfant à partir seul en fin d'activité depuis l'école Gabriel, sous ma responsabilité à partir de la fin de l'activité.

Bordeaux, le _____

Signature des responsables légaux

Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom/Prénom : _____ tél. : --/--/--/--/--

Nom/Prénom : _____ tél. : --/--/--/--/--

Nom/Prénom: _____ tél. : --/--/--/--/--

Personne à prévenir en cas d'accident (si différente des parents) :

Nom/Prénom : _____ tél. : --/--/--/--/--

4. LES JOURNÉES (de 16h45 à 18h15) : 16h45/17h00 échauffement, 17h/18h pratiques sportives, 18h/18h15 étirements et rangement. Les enfants seront impérativement récupérés par leurs parents à l'issue de la séance, et dans le cas contraire ils seront dirigés en garderie APEB jusqu'à l'arrivée des parents s'ils ne sont pas habilités à partir seuls de l'école.

- lundi GS/CP**
- mardi CE1/CE2**
- jeudi CP/CE1**
- vendredi (CE2/CM1/CM2)**

5. REGLEMENT

- Adhésion à l'association 2023/2024 : 30 euros par enfant à l'ordre de l'« APEB ».

Cette adhésion n'est payable qu'une seule fois pour une année scolaire du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Elle est valable également pour les différentes activités proposées par l'APEB.

- Cotisation au « Sport pour tous » 2023/2024 : 189 euros pour l'année scolaire à l'ordre de l'APEB.

Le nom de l'enfant devra être marqué au dos de chaque chèque.

Les chèques seront encaissés début août. Cependant il est possible sur simple demande écrite d'en différer leurs encaissements si nécessaire ou d'étaler la dépense.

6. PIECES OBLIGATOIRES À JOINDRE A LA FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

- **Certificat d'aptitude à la pratique sportive OBLIGATOIRE ET DE MOINS DE TROIS MOIS**
- **Photocopie du carnet de vaccination**
- **Fiche sanitaire complétée, datée et signée, le règlement intérieur daté et signé**
- **Règlements séparés à l'ordre de L'A.P.E.B (189 euros de cotisation + 30 euros d'adhésion)**
- **L'attestation d'assurance individuelle accident**

Conformément à l'article 38 de la loi 84 -610 du 16 Juillet 1984, nous informons nos adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires au cas où ils seraient victimes de dommages corporels.